

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 0387366098-14h à 16h sauf mercredi

SCP RICHARD, MERTZ, QUERE, AUBRY,
RENOUX, MOITRY, CHAYA, FREULET ET
WAHL

1 RUE DES CHARPENTIER
ZAC SEBASTOPOL BP 95 055
57072 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2005 B 192 / 2012-A-846

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 17/09/2010,

P.V. d'assemblée du 30/07/2010

- Actes de nomination des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle

Concernant la société

DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
17 rue Venizélos
57950 Montigny-les-Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-846 le 17/09/2010

R.C.S. METZ TI 353 708 746 (2005 B 192)

Fait à METZ le 17/09/2010,

LE GREFFIER



DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 515 000 euros
Siège social : 17 rue Vénizélos
57950 MONTIGNY LES METZ
RCS METZ 353 708 746

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2010

L'an deux mille dix,
Le 30 juillet,
A 18 heures,

Les associées de la société dénommée DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 515 000 euros, divisé en 10 300 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 17 rue Vénizélos 57950 MONTIGNY LES METZ, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société DEMATHIEU ET BARD, propriétaire de 10 040 parts sociales
Représentée par Monsieur René SIMON

La Société SARL TRALUX, propriétaire de 260 parts sociales
Représentée par Monsieur Jean-François PIQUET

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René SIMON, gérant et représentant de l'associée propriétaire du plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir constaté que la société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2009 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant décide de nommer :

- la société SECEF sise 3 rue de Turique 54000 NANCY en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la société MAZARS sise 61 rue Henri Regnault 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Pour une période de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

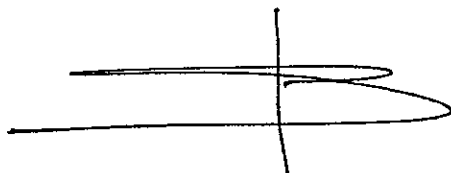
Le gérant

Monsieur René SIMON

A stylized signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a long horizontal tail extending to the right.

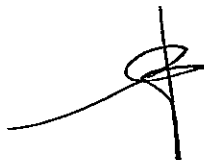
Les associés

La société DEMATHIEU ET BARD SA
Représentée par Monsieur René SIMON

A stylized signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a long horizontal tail extending to the right.

La société TRALUX

Représentée par Monsieur Jean-François PIQUET

A stylized signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a long horizontal tail extending to the right.



19/09/2016

9012/856